

Saint-Denis, le 2 mai 2011

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du second degré

**Division des
Personnels de
l'Enseignement
Secondaire**

DPES 4

Affaire suivie par
P. Le Normand
Téléphone
02 62 48 11 05
Fax
02 62 48 10 50
Courriel
dpes.secretariat
@ac-reunion.fr

24, Avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex9
Ile de La Réunion

Site internet
www.ac-reunion.fr

**OBJET : - Vœux d'affectation et évaluation des enseignants contractuels pour la rentrée scolaire 2011.
- Mise en place d'une nouvelle grille de rémunération pour les CDD.**

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'organisation du mouvement des enseignants contractuels (I) et de définir une nouvelle grille de rémunération au bénéfice des agents recrutés à durée déterminée (II).

I – Mouvement et évaluation des enseignants contractuels

A – Modalités de participation au mouvement

J'attire votre attention sur le fait que cette année les enseignants contractuels sont, à nouveau, invités à saisir leurs vœux d'affectation sur Internet – Application LILMAC, à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-reunion.fr/lilmac/Lilmac>

La campagne de saisie des vœux sera ouverte du **29 avril au 22 mai 2011**.

Pour accéder au service, il est nécessaire que les personnels se munissent préalablement de leur NUMEN et choisissent un mot de passe à 6 caractères.

Le nombre de vœux possibles est limité à six. Lors de la saisie des vœux, le plus grand soin devra être apporté à l'exactitude des renseignements, notamment en ce qui concerne les numéros d'immatriculation des établissements, des communes et des groupements de communes.

Les confirmations seront adressées par le Rectorat aux établissements par courrier électronique, dans les jours qui suivent la fin de la saisie des vœux.

Celles-ci, datées et signées, devront être retournées par vos soins à la DPES 4 – Bureau du Remplacement, **pour le 03 juin 2011 au plus tard.**

La confirmation de participation au mouvement 2011 sera envoyée dans l'établissement où le contractuel a effectué la suppléance la plus longue.

Il n'est pas possible de candidater pour deux fonctions différentes : enseignement et éducation ou documentation ou orientation.

Les vœux d'affectation des contractuels sont indicatifs et dépendent à la fois des besoins de remplacement et de leur rang au barème. En cas de concurrence, le barème le plus élevé est affecté en priorité.

B – Evaluation par le chef d'établissement

Vous devrez porter votre appréciation sur les enseignants exerçant ou ayant exercé dans votre établissement pendant cette année scolaire.

Une fois votre appréciation rédigée sur la fiche de confirmation, je vous demande de la communiquer aux intéressés ; ceux-ci devront compléter les renseignements demandés et porter la mention « vu et pris connaissance », puis dater et signer au bas du feuillet.

Les personnels n'ayant effectué que des vacances au cours de l'année scolaire 2010-2011 ne sont pas concernés par la fiche de vœux et d'évaluation.

C - Précisions

En aucun cas les établissements ne devront présumer du contractuel qui pourrait leur être affecté à la prochaine rentrée, ni procéder à leur installation sans un accord préalable de la Division des Personnels de l'Enseignement Secondaire.

L'affectation des contractuels sur postes vacants à l'année n'est entérinée qu'après la phase d'ajustement du mois de juillet des titulaires remplaçants, laquelle conditionne l'affectation des maîtres auxiliaires et, en dernier ressort, celle des contractuels et vacataires.

Je précise que des modifications liées à des postes se libérant tardivement sont susceptibles d'intervenir et ainsi modifier l'affectation initialement prévue pour un contractuel.

II – Mise en place d'une nouvelle grille de rémunération

A compter de la rentrée scolaire 2011-2012, les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation non titulaires recrutés à durée déterminée seront classés dans une grille de rémunération en fonction du diplôme obtenu.

Vous trouverez, en annexe 4 la grille applicable et les niveaux de diplôme attachés à chacune des catégories de rémunération.

Il est indispensable que les personnels concernés joignent **une photocopie de leur diplôme avec l'accusé de réception** afin de bénéficier de ces nouvelles dispositions.

Mes services sont à votre disposition pour apporter tout autre renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,
le Secrétaire Général



Eugène KRANTZ

Annexes jointes : Annexe 1 : critères d'affectation des enseignants contractuels

Annexe 2 : liste des zones de remplacement

Annexe 3 : liste des établissements par commune et par groupement de communes ordonnées.

Annexe 4 : grilles indiciaires en fonction des catégories.